

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

### Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire),

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° BOPSI/2022-238 du 26 août 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons à consommer sur place ;  
**Vu** la demande reçue le 1<sup>er</sup> juin 2026 de la part de M. Cédric MAUNY, Président du *Comité des Fêtes de la Commune de Saint-Forgeot*, association domiciliée 196 rue Mengel – 71400 Saint-Forgeot, identifiée sous le n° RNA W711006259, sollicitant auprès de la Mairie l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire sur la place du Bourg de Saint-Forgeot située rue Mengel, près de l'église, du samedi 13 juin 2026 à 19h00 au dimanche 14 juin 2026 à 01h00, à l'occasion de l'inauguration du nouvel aménagement au Bourg, pour la vente de boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 334-2 du Code de la santé publique, il est permis à l'autorité municipale d'accorder aux associations qui en font la demande, pour la durée des manifestations qu'elles organisent, des autorisations de débits temporaires de débits de boissons dans la limite de cinq autorisations annuelles ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer et de prévenir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics et de lutter contre l'insécurité routière consécutive à la consommation excessive de boissons alcoolisées,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le *Comité des Fêtes de la Commune de Saint-Forgeot*, représenté par son Président, M. Cédric MAUNY, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- Du **Samedi 13 Juin 2026 à 19h00 au Dimanche 14 Juin 2026 à 01h00** ;
- Nature de la manifestation : **Inauguration du nouvel aménagement au Bourg** ;
- Lieu de la manifestation : **Place du 19 mars 1962, rue Mengel (près de l'église) – 71400 Saint-Forgeot.**

**Article 2** : Il est rappelé que le débit de boissons temporaire est soumis aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° BOPSI 2022-238 du 26 août 2022 susmentionné, à savoir une fermeture au plus tard à **une heure du matin**.

**Article 3** : Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes 1 et 3** définis à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en tous lieux réservés à cet effet, notifié au demandeur et adressé en copie aux services de la Gendarmerie d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), le 4 juin 2026

Le Maire, Olivier DEGRANGE

